

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-102

Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité au sein du CLIC,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet du 01/05/2024 au 30/04/2025 inclus.

ARTICLE 2 : La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'assistant socio-éducatif.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29/03/2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD